



Contrat de Traitement des Données

Notre Contrat de Traitement des Données U.E. (DPA) décrit comment Adobe traite et protège les données personnelles de l'U.E., qui sont soumises au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à d'autres lois de l'U.E., téléchargées vers ou utilisées dans nos produits et services par nos clients.

Nos équipes chargées de la confidentialité, de la sécurité, de la conformité et de l'infrastructure ont travaillé avec nos conseillers externes pour créer ce DPA afin de s'assurer qu'il est à jour, complet et qu'il représente nos pratiques commerciales.

Si vous êtes un client professionnel d'Adobe et que vous souhaitez conclure un DPA avec Adobe, veuillez cliquer [ici](#) afin de générer un DPA.

La signature d'un DPA avec Adobe lui permettra de transférer des données en dehors de l'U.E./E.E.E. dans la mesure où cela est nécessaire pour Adobe afin de fournir les services que vous avez demandés. Des informations supplémentaires sur les pratiques d'Adobe en matière de confidentialité relatives à nos clients professionnels sont disponibles ici : [Centre de traitement Adobe des données personnelles.](#)

Veuillez noter qu'un exemple de Contrat de Traitement des Données débute à la page suivante.



Contrat de Traitement de Données Pour les Services Cloud

Le présent contrat de traitement de données (le « Contrat de Traitement de Données ») est conclu entre **Account_Name**, (« le Client ») **Street, City State Country** d'une part et

Pour les Services Cloud Adobe : **Adobe Systems Software Ireland Limited**, dont le siège social est sis 4-6 Riverwalk, Citywest Business Campus, Saggart, Dublin 24, Ireland ("Adobe") ; ou,

Pour les Services Marketo : la société suivante qui est partie au Contrat Marketo entre **Marketo, Inc.**, une société constituée dans l'État du Delaware dont le principal établissement est sis 901 Mariners Island Boulevard, Suite 500, San Mateo CA 94404, États-Unis, et **Marketo EMEA Limited**, une société enregistrée en Irlande dont le principal établissement est sis 4-6 Riverwalk, City West Business Campus, Saggart D24, Dublin, Irlande. ("Marketo") ;

d'autre part.

Adobe et Marketo fournissent certains services hébergés. Le présent Contrat de Traitement de Données complète tout Contrat de Licence Cloud pour ces services le cas échéant et est destiné à assurer la conformité des parties avec les exigences imposées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles pour l'utilisation faite par le Client des Services Cloud.

Ce Contrat de Traitement de Données vise à fournir un ensemble d'obligations harmonisé pour Adobe et Marketo, dans la mesure du possible, et met en évidence les domaines où il peut y avoir des différences spécifiques au service en question.

Si les parties ont précédemment conclu un Contrat de Traitement de Données pour les Services Cloud, le présent Contrat de Traitement de Données remplace désormais le précédent.

1. Définitions

Les termes débutant par une majuscule auront les significations définies ci-dessous :

- a. "Clauses Contractuelles Types de l'UE" signifie, en ce qui concerne les Données Personnelles de l'UE, les clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers adoptées par la Commission européenne en vertu de la Décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission, y compris le texte du module trois de ces clauses à l'exclusion des autres modules et n'incluant pas les clauses marquées comme facultatives dans les clauses, sauf comme spécifié dans le présent Contrat de Traitement de Données.« Instruction » désigne toute instruction documentée, qu'elle soit écrite ou par saisie de données, reçue par le Sous-traitant de la part du Client, ce y compris les licences accordées dans le cadre du Contrat de Licence Cloud.
- b. « Contrat Adobe » désigne le contrat en vertu duquel Adobe, ou Adobe en tant qu'agent autorisé d'Adobe Systems Pty Ltd (Adobe Australie), fournit au Client les Services Adobe Cloud, que ce soit directement ou indirectement.
- c. « Contrat de Licence Cloud » désigne le Contrat Adobe ou le Contrat Marketo applicable suivant le cas au Service Cloud concerné.

- d. « Contrat Marketo » désigne le contrat (communément appelé contrat d'abonnement utilisateur final, contrat de services utilisateur final, contrat principal d'abonnement et de services, ou contrat de licence) et toutes les commandes se rapportant à ceux-ci, de Services Marketo, concédés sous licence par Marketo ou par Adobe.
- e. « Données Personnelles » ou « Données à caractère personnel » a la même signification que celle donnée par la Réglementation Européenne et du Royaume-Uni sur la Protection des Données.
- f. “Donnée Personnelle de l’UE” ou “Donnée à caractère personnel de l’UE” désigne les Données Personnelles du Client et les Données Personnelles du groupe de Clients auxquelles le RGPD UE est applicable.
- g. “Données Personnelles du Royaume-Uni” désigne les Données Personnelles du Client et les Données Personnelles du groupe de clients auxquelles le RGPD UK est applicable.
- h. « Réglementation Européenne et du Royaume-Uni sur la Protection des Données » : désigne le RGPD UE , la Directive 2002/58/CE (telle que modifiée par la Directive 2009/136/CE) concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (directive vie privée et communications électroniques), le RGPD UK et toute loi ou réglementation nationale mettant en œuvre ce qui précède, ainsi que toute modification ou tout remplacement de celle-ci.
- i. “RGPD UE” fait référence à la Réglementation (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil.
- j. « RGPD UK » désigne le RGPD tel qu'applicable dans le cadre du droit interne du Royaume-Uni en vertu de la section 3 de la loi de 2018 sur l'Union européenne (Retrait) et tel que modifié par le Règlement 2019 sur la protection des données, la confidentialité et les communications électroniques (modifications, etc.) (Sortie de l'UE) (tel que modifié).
- k. « Services Cloud » désigne collectivement les Services Cloud d'Adobe ou les Services Marketo qui sont soumis aux dispositions du présent Contrat de Traitement des Données.
- l. « Services Cloud d’Adobe » désigne les Services On Demand ou les Services Gérés fournis par Adobe au Client en application du Bon de Commande, y compris les Services de Support applicables lorsque le traitement des Données Personnelles est expressément autorisé.
- m. « Services Marketo » désigne le logiciel en tant que service (SaaS) et les Services de Support en vertu du Contrat Marketo.
- n. « Services de Support » désigne les services de support applicables au Client et fournis par le Sous-traitant en application du Contrat de Licence Cloud.
- o. « Sous-traitant » désigne Adobe, ou Marketo, pour les Services Cloud respectifs fournis par cette partie au Client.
- p. « Traiter ou Traitement » a la même signification que celle donnée par la Réglementation Européenne et du Royaume-Uni sur la Protection des Données applicable.

- q. « Violation des Données Personnelles » signifie la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données Personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.
- r. Tous les autres termes en majuscules non définis dans le présent Contrat de Traitement de Données auront les significations qui leur sont données dans le Contrat de Licence Cloud applicable.

2. Application.

- a. Les dispositions du présent Contrat de Traitement de Données sont applicables au Traitement des Données Personnelles par le Sous-traitant concerné, dans la mesure où le traitement et l'utilisation de ces Données Personnelles sont autorisés dans les Services Cloud respectifs en vertu du Contrat de Licence Cloud concerné.
- b. En cas de contradiction entre le présent Contrat de Traitement de Données et le Contrat de Licence de Services Cloud applicable, les dispositions du présent Contrat de Traitement de Données prévaudront.

3. Traitement et catégories de Données Personnelles

- a. **Détails du Traitement des Données Personnelles.** L'objet, la nature, le but, la durée et les détails du Traitement des Données Personnelles, ainsi que les types de Données Personnelles et de catégories de personnes concernées sont déterminées par le Client et selon ce qui est autorisé dans le Contrat de Licence.
- b. **Lieux du Traitement.**
 - i. Adobe Traite les Données Personnelles aux emplacements décrits sur le site Web Privacy Center d'Adobe : www.adobe.com/go/processing.
 - ii. Adobe Commerce (Magento Services) Traite les Données Personnelles dans l'un des sites d'hébergement européens disponibles, sélectionné par le Client.
 - iii. Marketo Traite les Données Personnelles dans l'un des sites d'hébergement européens disponibles, sélectionné par le Client.

4. Responsable du Traitement.

Conformément aux lois applicables en matière de protection des données, le Client est désigné Responsable de Traitement des Données Personnelles.

5. Responsabilité du Sous-traitant

Tout Traitement des Données Personnelles par le Sous-traitant devra uniquement avoir lieu dans le cadre des Instructions du Client pour le Service Cloud applicable, incluant le transfert de Données Personnelles à l'étranger. Le Sous-traitant informera immédiatement le Client si, selon lui, une Instruction du Client constitue une violation de la Réglementation Européenne sur la Protection des Données Personnelles. Le cas échéant, le Sous-traitant aura la possibilité, sans que cela constitue une obligation, de suspendre l'exécution d'une telle Instruction, jusqu'à ce que le Client confirme à nouveau par écrit une telle Instruction. Nonobstant ce qui précède, le Sous-traitant aura la possibilité de traiter les Données Personnelles si cela est imposé par la Réglementation Européenne sur la Protection des Données ou la loi d'un Etat Membre qui lui est applicable. Dans un tel cas, le Sous-traitant devra informer le Client de l'existence d'une telle disposition impérative avant que le Sous-traitant ne commence le traitement des données, à moins que la loi applicable l'interdise pour des motifs impératifs ou d'intérêt public.

6. Mesures Techniques et Organisationnelles et Sécurité du Traitement

- a. Compte tenu de l'état de l'art, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du Traitement ainsi que de la probabilité et du risque de gravité variables pour les droits et libertés des personnes physiques, le Sous-traitant a mis en œuvre et maintient des Mesures Techniques et

Organisationnelles pour assurer un niveau de sécurité du Traitement des Données Personnelles adapté au risque du Service Cloud concerné.

Les Mesures Techniques et Organisationnelles pour les Services Cloud Adobe, les Services Magento, les Services Marketo et les Services Workfront sont accessibles au lien suivant : <https://www.adobe.com/content/dam/cc/en/legal/terms/enterprise/pdfs/PUBLIC-TOSM-2021DEC2.pdf>

- b. Le Sous-traitant a mis en œuvre des mesures supplémentaires en ce qui concerne la sécurité du Traitement des Données Personnelles et les demandes d'application des autorités:
 - i. Les [Certifications](#) Adobe et les [Whitepaper sur la Sécurité](#) applicables au Services Cloud.
 - ii. Le [Rapport sur la Transparence d'Adobe](#) qui décrit l'approche d'Adobe face aux demandes d'accès émanant de gouvernements et des autorités compétentes.
- c. Les Mesures Techniques et Organisationnelles du Sous-traitant sont soumises aux évolutions du progrès technique et aux développements ultérieurs. En conséquence, le Sous-traitant se réserve le droit de modifier les Mesures Techniques et Organisationnelles à condition que la fonctionnalité et la sécurité des services Adobe Cloud ne soient pas dégradées.

7. Violation des Données Personnelles

Au cas où il est établi qu'un tiers a accédé sans autorisation aux Données Personnelles (« Violation des Données Personnelles » telle que définie à l'article 1), le Sous-traitant notifiera le Client, dans les meilleurs délais à compter du moment où le Sous-traitant aura pris connaissance de la Violation des Données Personnelles, par email à l'adresse indiquée à l'article 14 ou telle qu'elle peut être fournie dans l'interface utilisateur des Services Cloud et, si cela est requis en vertu de l'article 33 du Règlement Général sur la Protection des Données Européen et du Royaume-Uni, en y indiquant les informations concernant cette Violation des Données Personnelles disponibles et détenues par le Sous-traitant à cet instant afin que le Client soit en mesure de se conformer à son obligation de notification à l'autorité de contrôle (et si nécessaire, aux personnes concernées) telle que prévue par la Réglementation Européenne sur la Protection des Données. Le Sous-traitant, si nécessaire avec l'assistance de tiers, déclenchera immédiatement une enquête technique relative à une Violation des Données Personnelles et prendra les mesures correctives appropriées pour empêcher la survenance ou, le cas échéant minimiser, les impacts négatifs. Aux fins de clarification, les Violations des Données Personnelles n'incluront pas les tentatives infructueuses ou les activités qui ne compromettent pas la sécurité des Données Personnelles, y compris, sans s'y limiter, les tentatives de connexion infructueuses, les attaques par déni de service et autres attaques sur les pare-feux ou les systèmes en réseau.

8. Autres obligations

- a. Le Sous-traitant prendra toutes les mesures raisonnables pour aider le Client à satisfaire aux obligations qui s'imposent au Client en vertu des Articles 30, 32 et 36 du RGPD, en tenant compte de la nature du Traitement en vertu du présent Contrat. Chaque partie est responsable de la mise en place et du maintien du registre de traitement des données qui lui est propre.
- b. Le Sous-traitant, au choix du Responsable du Traitement, supprimera ou restituera au Responsable du Traitement toutes les Données Personnelles après le terme du/des Contrat(s) de Licence Cloud applicables, à moins que la loi applicable n'impose la continuation de la conservation des Données Personnelles.

9. Responsabilités du Responsable de Traitement

- a. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des lois applicables en matière de protection des données.

- b. Instructions. Le Client peut donner des Instructions au Sous-traitant pour le Traitement des Données Personnelles, tel que convenu par les parties dans le Contrat de Licence Cloud.
- c. Obligation d'information. Si le Client prend connaissance de violations ou d'autres irrégularités au regard des exigences de toutes les lois applicables en matière de protection des données, et si la loi applicable l'exige, le Client doit notifier et fournir rapidement au Sous-traitant des instructions détaillant les activités de Traitement que le Sous-traitant doit entreprendre pour assurer la protection des Données Personnelles, ou éviter le non-respect des lois applicables en matière de protection des données

10. Coûts

Dans le cas où le Client demande au Sous-traitant de fournir une assistance qui va au-delà de la fonctionnalité standard du ou des Services, le Sous-traitant peut alors facturer au Client tous les coûts au-delà des redevances convenues dans la mesure où il n'est pas commercialement raisonnable pour le Sous-traitant de fournir cette assistance gratuitement (compte tenu des facteurs pertinents tels que le volume des demandes, la complexité des Instructions et le délai demandé). Cela comprend, sans s'y limiter, les coûts encourus par le Sous-traitant pour exécuter les Instructions du Client relatives à l'effacement, au stockage supplémentaire et / ou à la conservation des Données Personnelles du Client, et au respect de toute demande d'accès reçue par le Client conformément à la section 11 des présentes.

11. Accès aux données et suppression

Demandes des personnes concernées. Le Sous-traitant informera rapidement le Client de toute demande de personne concernée qu'il reçoit en relation avec les Services Cloud souscrits par le Client. Le Client est responsable de s'assurer que ces demandes sont traitées conformément à la Règlementation Européenne et du Royaume-Uni sur la Protection des Données. Le Sous-traitant mettra en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'aider le Client à s'acquitter de ses obligations en relation avec les demandes de personnes concernées.

12. Audit.

- a. Le Client peut vérifier la conformité du Sous-traitant aux termes du présent Contrat de Traitement des Données jusqu'à une fois par an (soit pour son propre compte, soit sur demande d'une autorité de régulation à laquelle il est soumis et uniquement à la suite d'une requête formelle d'information émanant de cette autorité de régulation) (« Audit »).
- b. Le Client accepte que son droit d'audit tel qu'indiqué ci-dessus lui confère le droit d'exercer la procédure suivante :
 - i. Le Client pourra consulter les résultats de la vérification formalisée des Mesures Techniques et Organisationnelles du Sous-traitant, tel que décrit dans la clause 6 ci-dessus, et effectuée annuellement et de manière indépendante par un tiers qualifié et digne de confiance (« Rapport de Conformité »).
 - ii. Après examen du Rapport de Conformité, si le Client identifie des domaines qui n'ont pas été couverts et qu'il est légalement autorisé à auditer en vertu du présent Contrat de Traitement de Données, le Client soumettra une liste supplémentaire de questions raisonnablement spécifiques et détaillées au Sous-traitant par écrit (« Questions d'Audit »).
 - 1. Dans un délai raisonnable, le Sous-traitant adressera les réponses aux Questions d'Audit (« Réponses ») au Client (ou à l'autorité de contrôle dont il dépend si le Client en fait la demande).

2. Le Client convient qu'à la réception des Réponses aux Questions d'Audit, le Client aura terminé son Audit, à moins que le Client ne puisse démontrer objectivement que les réponses ne démontrent pas de manière adéquate le respect de ses obligations légales et du présent Contrat de Traitement de données. Dans un tel cas, le Client sera alors en droit d'invoquer le processus décrit ci-dessous.
- iii. Sous réserve du respect des points i. et ii. ci-dessus, le Client a le droit de demander un audit formel de la conformité du Sous-traitant au termes du présent Contrat de Traitement de Données pour ce qui concerne les Questions d'Audit qui ne sont pas déjà couvertes par la documentation fournie par le Sous-traitant ("Gap Audit"). Pour ce faire, le Client doit soumettre un plan d'audit détaillé au Sous-traitant au moins deux semaines avant la date d'audit proposée. Le plan de l'audit devra décrire l'étendue, la durée et la date de début du Gap Audit. Le Sous-traitant examinera le plan d'audit et fournira au Client toute préoccupation ou question (par exemple, toute demande d'information susceptible de compromettre la sécurité, la confidentialité, l'emploi ou d'autres politiques pertinentes du Sous-traitant), et travaillera avec le Client pour convenir d'un plan d'audit final.

Le Gap Audit sera en tout état de cause sujet au respect de ce qui suit :

1. Il doit être effectué pendant les heures d'ouverture de l'établissement concerné, sous réserve des politiques du Sous-traitant en ce qui concerne les visiteurs sur site et ne doit pas interférer de manière déraisonnable avec les activités commerciales du Sous-traitant.
2. Les Parties conviennent d'utiliser les moyens les moins intrusifs lors de la vérification du respect des obligations du Sous-traitant au titre du présent Contrat de Traitement de Données.
3. Les Parties conviennent de respecter la nécessité pour le Sous-traitant de maintenir la sécurité de ses installations et le fonctionnement de l'entreprise sans interruption, de se protéger elle-même ainsi que les autres clients contre tous risques et d'empêcher la divulgation d'informations susceptibles de mettre en péril la confidentialité d'autres informations du Sous-traitant ou des clients du Sous-traitant.
4. Si le Client nomme un tiers pour effectuer le Gap Audit, la désignation du tiers doit faire l'objet d'un accord mutuel entre le Client et le Sous-traitant et celui-ci devra signer un accord de confidentialité dont les termes sont acceptables pour le Sous-traitant, avant d'effectuer le Gap Audit.
5. Lorsque le Client effectue un Gap Audit à la suite d'une demande d'une autorité de contrôle, et si le Sous-traitant et/ou le sous-traitant ultérieur du Sous-traitant estiment qu'il n'est pas possible de respecter un délai spécifique fixé par l'autorité de contrôle, le Sous-traitant et/ou son sous-traitant ultérieur assisteront le Client en vue de fournir les explications nécessaires sur ce point à l'autorité de contrôle. Le Client reconnaît que l'accès aux installations du sous-traitant ultérieur est soumis à l'accord du sous-traitant ultérieur concerné et que le Sous-traitant ne peut à aucun moment garantir l'accès aux installations de ce sous-traitant ultérieur.
6. Le Client fournira au Sous-traitant tous les rapports de Gap Audit produits ou rédigés en application de cette section, à moins que la loi ne l'interdise. Le Client ne peut utiliser le rapport de Gap Audit que pour satisfaire à ses obligations réglementaires en matière de vérification de conformité et/ou pour confirmer le respect des obligations prévues au présent Contrat de Traitement de Données
7. Le rapport de Gap Audit constitue une Information Confidentielle des parties soumise aux termes du Contrat de Licence.

- iv. A l'exception des Rapports de Conformité, tous les audits et tous les coûts et charges connexes supportés ou subis par le Sous-traitant (par exemple, les dommages causés par le client ou ses auditeurs aux installations ou aux données qui s'y trouvent) seront à la charge du Client.
- c. Si l'autorité de surveillance compétente du Client estime que le processus d'audit convenu et appliqué en vertu de la clause b. ci-dessus est insuffisant, les parties conviendront conjointement d'un processus et d'une portée d'audit permettant de répondre aux préoccupations soulevées par l'autorité de surveillance compétente du Client.

13. Sous-traitants ultérieurs et Transferts Internationaux

- a. Le Client accepte que le Sous-traitant soit autorisé à avoir recours aux sous-traitants ultérieurs listés ci-après pour les Services Adobe Cloud, les Services Adobe Commerce (Services Magento) et les Services Marketo souscrits par le Client : <http://www.adobe.com/go/processing>.
- b. Ces sous-traitants peuvent être des sociétés affiliées du Sous-Traitant ou des fournisseurs de services tiers. Le Sous-Traitant a conclu des accords avec les sous-traitants ultérieurs qui garantissent que ces sous-traitants ultérieurs seront tenus de respecter des obligations équivalentes à celles énoncées dans le présent Contrat de Traitement des Données.
- c. Transferts de Données à Caractère Personnel de l'UE et du Royaume-Uni à des Sous-traitants de Pays Tiers. Pour les transferts de Données à Caractère Personnel de l'UE ou de Données Personnelles du Royaume-Uni à un sous-traitant qui est une Société Affiliée d'Adobe située dans un pays tiers qui ne fournit pas une protection adéquate des Données à Caractère Personnel, Adobe et la Société Affiliée d'Adobe concernée ont conclu les Clauses Contractuelles Types de l'UE [mises en œuvre par le Responsable du Traitement] afin de fournir des garanties appropriées pour le transfert de ces Données à Caractère Personnel de l'UE et de ces Données à Caractère Personnel du Royaume-Uni conformément aux Lois européennes et du Royaume-Uni sur la protection des données.
- d. En tout état de cause, si le sous-traitant ultérieur du Sous-traitant manque à ses obligations en matière de protection des données, que ce soit en vertu de la Clause 13 b, c ou d ci-dessus, le Sous-traitant restera responsable.
- e. Ajout de Sous-traitants ultérieurs. Au moins 14 jours avant d'autoriser tout nouveau sous-traitant ultérieur à accéder aux Données à caractère personnel, le Sous-traitant mettra à jour le site internet du/des Sous-traitant(s) respectif(s) pour le Service Cloud (disponible ici : [Adobe Processor website](#)), comme indiqué à la Clause 13 a. et cette mise à jour servira de notification au Client. Le Client peut s'abonner pour recevoir (i) des notifications par courriel pour les mises à jour du site internet du Sous-traitant via le lien sur le site (disponible ici : [Adobe Processor website](#)) ou (ii) le flux RSS de notification disponible sur les sites internet respectifs de Marketo et d'Adobe Commerce (Services Magento) du Sous-traitant. Si le Client souhaite s'opposer à l'approbation du nouveau sous-traitant ultérieur, il doit fournir cette objection par écrit au Sous-traitant rapidement après la réception de la notification du Sous-traitant. Dans le cas où le Client s'oppose à ce nouveau sous-traitant ultérieur, il peut alors résilier le Service Cloud applicable sans pénalité en fournissant une notification écrite de résiliation qui comprend une explication sur les motifs de la non-approbation.

- f. Contrats de sous-traitance secondaire. Lorsque les Clauses Contractuelles Types de l'UE sont applicables, les parties conviennent que l'obligation prévue à la clause 9(a) des Clauses Contractuelles Types de l'UE de demander l'approbation des sous-traitants secondaires est satisfaite par le processus décrit ci-dessus.

14. Contacts et Notifications

Pour toute notification au Sous-traitant :

Data Protection Officer - Adobe
Adobe Systems Software Ireland Limited
4-6 Riverwalk - City West Business Campus
Dublin 24
Ireland
E-mail : dpo@adobe.com

Data Protection Officer - Marketo

Marketo EMEA Limited
4-6 Riverwalk,
City West Business Campus
Dublin 24
Ireland
E-mail : privacyofficer@marketo.com

Pour toute notification au Client :

Délégué à la Protection des Données

[nom] _____

[e-mail] _____

Représentant du Client

[nom] _____

[e-mail] _____

15. Divers

Aucun avenant, changement ou suspension du présent Contrat de Traitement de Données ne seront valables, sauf accord écrit entre le Client d'une part, Adobe et le Sous-Traitant applicable d'autre part, et à moins que le présent Contrat de Traitement de Données ne soit expressément mentionné.

16. Indépendance des parties.

Adobe et Marketo sont des parties indépendantes et les activités de Traitement relatives à chaque Responsable de traitement dans le cadre du présent Contrat de Traitement de Données relèvent uniquement de la responsabilité de ce Responsable de traitement pour leurs Services Cloud concernés.

Adobe Systems Software Ireland Limited
4-6 Riverwalk, City West Business Campus, Dublin 24
Ireland

Legal Entity Name Account Name
Account Billing Address

Brian Nolan

signature

Authorized Signature Signature Unterschrift 署名

Authorized Signature Signature Unterschrift 署名

Brian Nolan

Print Name Nom Name des Unterzeichners 氏名

Print Name Nom Name des Unterzeichners 氏名

Authorized Signatory

Title Titre Titel 役職

Title Titre Titel 役職

Agreement Effective Date Global

Date Date Datum 日付

Date Date Datum 日付

Seal: _____
(The Seal is only if the Company is resident of the People's Republic of China, Taiwan R.O.C., Korea or Vietnam)

Marketo Inc.

Jonathan Vaas

Authorized SignatureSignatureUnterschrift署名

Jonathan Vaas

Print NameNomName des Unterzeichners氏名

Secretary

TitleTitreTitel役職

Agreement Effective Date Global

DateDateDatum日付

Marketo EMEA Ltd.

Fiona Grace

Authorized SignatureSignatureUnterschrift署名

Fiona Grace

Print NameNomName des Unterzeichners氏名

Director

TitleTitreTitel役職

Agreement Effective Date Global

DateDateDatum日付